

ARRÊTÉ n° 2026-107
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE LÉON RUCART

Le Maire de MAING,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 2-8^{ème} partie- signalisation temporaire), modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents,
Vu la demande de la société LES FRERES MONTIER, domiciliée 232 rue Jean Jaurès, 59970 FRESNES SUR ESCAUT, reçue le 25 septembre 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour permettre les travaux de réfection des trottoirs, rue Léon Rucart, section entre la RD 40 et la rue Jean Jaurès,

ARRÊTE

Article 1 – Période de restriction : du 28 septembre au 27 octobre 2026 inclus.

Afin de permettre les travaux sus-désignés, la circulation sera interdite à tous les véhicules.

Le stationnement de tous les véhicules sur le trottoir et/ou chaussée sera interdit le temps des travaux et au droit des travaux.

Les véhicules en infraction considérés en stationnement gênant (R 417-10, dernier alinéa du code de la route) seront enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Ceux-ci seront poursuivis conformément aux lois et textes en vigueur.

La signalisation du chantier conforme à la réglementation en vigueur sera fournie, posée à 100 m de part et d'autre du chantier par la société LES FRERES MONTIER à Fresnes sur Escaut. La pose de cette signalisation conditionne la prise d'effet du présent arrêté.

Article 2 – Les prescriptions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des services communaux, de Police, de secours et de lutte contre l'incendie et aux véhicules des différents concessionnaires en cas d'urgence vitale.

Article 3 – M. le Commissaire Divisionnaire de Police et la société LES FRERES MONTIER sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MAING, le 25 septembre 2026.

P°/Le Maire,
L'Adjoint délégué,



S. NOR